

Ce groupe de travail, demandé par **FO** depuis plusieurs années, avait pour objet d'étudier les propositions de l'administration sur le choix d'ouverture de sections/options pour les sessions 2020 à 2022. Pour la session 2020, 187 postes seront ouverts aux concours (105 en externe, 82 en interne).

Le nombre de postes ouverts par option est fixé en fonction des besoins. Il tient compte du nombre de contractuels occupant un poste de titulaire permanent, prend en compte les départs définitifs et les perspectives de réintégration. L'administration majore le nombre de postes ainsi calculés. Un concours est ouvert lorsque plus de 7 postes calculés sont à pourvoir. Il y a possibilité de fongibilité entre poste PCEA et PLPA.

Les OS demandent :

- La communication de ces données chiffrées pour pouvoir les analyser.
- Qu'il soit aussi tenu compte de la durée moyenne des contrats ACEN. En effet, pour des options à faibles effectifs, il n'y a pas eu de concours ouverts sur 8 sessions alors que des ACEN occupent le poste depuis de nombreuses années.

Le rapport concours externe/concours interne doit permettre au maximum d'agents contractuels d'accéder à des postes de titulaires. L'administration a déposé une demande au guichet unique pour que ce ratio (concours externe/interne) passe à 50/50 (actuellement 2/3 1/3).

L'administration fait le constat que le recrutement par concours est de plus en plus difficile (moins de candidats que de postes sur certaines options). Elle rappelle la nécessité de mettre en adéquation les options de concours ouvertes avec les options de formation proposées par l'ENSFEA en Master.

Afin d'améliorer l'attractivité des concours et de permettre au plus grand nombre de personnes de les présenter, plusieurs propositions de l'administration sont mises en avant :

- L'apprentissage : 10 places seront offertes en apprentissage dans le cadre d'une expérimentation sur les options en tensions. Les apprentis alterneront entre un établissement et l'ENSFEA. Pour **FO**, le statut d'apprenti n'est pas assez attractif et ne garantit pas la réussite au concours ;
- Mutualisation de certains concours avec l'EN. Cela a déjà été fait dans le passé mais sans résultats probants. **FO** s'y oppose ;
- 3^{ème} concours : il s'agit de pouvoir accéder aux concours sans condition de diplôme pour des personnes justifiant d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le secteur privé. Le concours comprend un écrit (identique à la deuxième épreuve des externes) et un oral. Ce concours sera proposé dans les options suivantes : SESG, PV et AE (éventuellement en ESC). Le nombre de postes proposés sera pris sur les postes des concours externes.

FO demande l'ouverture de concours en option de production spécifique (par ex Production Canin-Félin, ...). En effet, un enseignant ayant obtenu un concours Productions Animales sera très démuni s'il se retrouve dans un établissement spécialisé en Canin-Félin. L'administration n'y est pas favorable car elle privilégie les compétences très élargies des enseignants. Cela permet une gestion plus facile des postes (il est plus aisé pour un chef d'établissement de faire tout enseigner tant l'intitulé du recrutement est large). Pour **FO**, il y va de la crédibilité des formations.

Un plan de communication et d'information sur le métier d'enseignant en lycée agricole et sur les différents types de concours va être mis en place par divers canaux.

FO Enseignement Agricole revendique....

- **L'ouverture de concours dans toutes les options, dans les deux corps, même pour les matières à petits effectifs.**
- **La mise en place d'épreuves techniques et pratiques pour les enseignements techniques.**
- **La mise en place de recrutements d'enseignants en situation de handicap.**
- **La spécificité des concours agricoles (pas de concours communs avec l'EN).**